

# REGLEMENT DU CONCOURS BEER FESTIVAL

## ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours est ouvert à toutes les brasseries professionnelles et aux brasseurs amateurs. Ces deux types d'inscriptions seront séparés. Seules peuvent concourir les bières embouteillées, prêtes à la consommation.

## ARTICLE 2 – ÉCHANTILLONS

Trois bouteilles d'une contenance maximale de 51cl, avec leur étiquette de commercialisation, et deux bouteilles d'une contenance minimale de 51cl, avec leur étiquette de commercialisation, doivent être fournies en échantillon. L'étiquetage des bières en compétition doit être conforme à la réglementation en vigueur. Pour les brasseurs amateurs, merci d'apposer une étiquette comportant toutes les mentions légales et obligatoires.

## ARTICLE 3 – BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli avec tous les éléments demandés.

## ARTICLE 4 – COÛT DE L'INSCRIPTION

Le coût de l'inscription est fixé par le bureau de gestion du Festival Bières et Saveurs. Ce coût est dégressif et présenté dans le tableau en annexe.

## ARTICLE 5 – DÉGUSTATEUR / DÉGUSTATRICE

Les jurés sont choisis parmi les acteurs de la filière de la bière sur la base de leurs compétences de dégustation. Ils doivent fournir une fiche d'identité (nom, prénom, adresse, téléphone, email), leur métier, employeur, qualification, ainsi que leurs compétences en dégustation (stages, formations, diplômes). Après vérification, l'organisation valide le bulletin d'inscription. Les membres du jury, dont au moins deux choisis parmi les professionnels du secteur de la filière de la bière, sont répartis dans la salle et dégustent séparément la même bière, sans pouvoir s'influencer mutuellement. Les jurys sont placés sous la responsabilité d'un président référent, permettant de se référer à lui en cas de doute sur les notations des autres jurés de son groupe de dégustation.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS ET NOTATION DE LA DÉGUSTATION

Les bières seront dégustées selon leur type et leur catégorie. L'appréciation des bières sera descriptive et comportera des notes sur :

- L'aspect visuel,
- L'aspect olfactif,
- L'impression gustative
- L'équilibre général

Le décompte des notes est sous la responsabilité de l'organisation. Les décisions du jury sont sans appel.

Les échantillons sont décapsulés par les organisateurs.

#### ARTICLE 7 – COMMISSION DE CONTRÔLE

La commission de contrôle, composée des responsables du concours, est chargée de veiller à l'application du présent règlement lors de la dégustation.

#### ARTICLE 8 – DISTINCTIONS

Le Concours Beer Festival décerne les distinctions suivantes : Médaille d'Or et Médaille d'Argent. Sur la médaille sont inscrits le nom et l'année du concours. Toute reproduction ou représentation, qu'elle soit totale ou partielle, des médailles est soumise à autorisation et au paiement de droits. Tout acte de fraude avéré peut entraîner des poursuites.

#### ARTICLE 9 – RÉSULTATS

Les résultats sont connus le jour même, et sont envoyés par email sous quinzaine après la dégustation. L'organisation délivre aux lauréats une attestation sur laquelle sont mentionnés notamment le nom du concours, la catégorie dans laquelle la bière a concouru, la nature de la récompense attribuée (médaille d'or, argent), l'identité de la bière, le volume déclaré, le nom et l'adresse du détenteur, ainsi qu'un diplôme.

#### ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ACHAT

Chaque détenteur d'un ou plusieurs lots sélectionnés ne pourra acheter qu'un nombre de médailles d'Or ou d'Argent équivalent au nombre/volume initialement déclaré de bouteilles.

#### ARTICLE 11 – TARIF

Après confirmation des résultats, les intéressés pourront retirer les médailles au prix de 60,00 € (tarif dégressif par quantité), frais de port en sus.

#### ARTICLE 12 – LA MÉDAILLE

La médaille et la marque FBS restent la propriété exclusive de l'association FBS84. Sa reproduction sous quelque forme que ce soit, étiquettes, médailles... est interdite sauf dérogation expresse de l'organisation du concours. Toute infraction constatée pourra faire l'objet de poursuites diligentées à l'encontre de l'utilisateur et de son imprimeur.



GUILLAUME LONG – CO ORGANISATEUR DU FESTIVAL